

Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Gestion et exploitation de baignades en Marne
Lot N° 2 : Site de Maisons Alfort - EPT 2510
Avenant N° 1
Titulaire : BOAZ CONCEPT

2025 – D – n° 192

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée EPT 2510 relatif à la gestion et l'exploitation de baignades en Marne – Lot N° 2 : Site de Maisons Alfort à passer avec la société BOAZ CONCEPT- 32 rue d'Hem à WILLEMS (59780) et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée EPT 2510 relatif à la gestion et l'exploitation de baignades en Marne – Lot N° 2 : Site de Maisons Alfort à passer avec la société BOAZ CONCEPT- 32 rue d'Hem à WILLEMS (59780).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

24 SEP 2025



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

24 SEP 2025